



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2023-016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL et Christian CHILLI.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN,
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO.

Absents : Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition à appliquer à chacune des taxes pour l'année 2023,

DECIDE, à l'unanimité, de voter les taux suivants portés au cadre II de l'état 1259 intitulé «Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023», à savoir :

- **taxe d'habitation : 10.45 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.99 %**
(15.50 % taux communal et 15.49% taux départemental)
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,80 %**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

